
PUBLICATION ET AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-48

Avis public est donné par la soussignée, greffière du Canton d'Orford, conformément aux articles 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 450 du *Code municipal du Québec*.

En effet, au cours du mois de septembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 800-48
modifiant le Règlement de zonage numéro 800
concernant l'usage microbrasserie dans la zone C-1»**

L'objet du projet de règlement vise à permettre dans la zone C-1 des activités de fabrication de bière artisanale à même un local commercial.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a approuvé le règlement ci-dessus mentionné et ainsi délivré le certificat de conformité nécessaire le 4 octobre 2018.

Le *Règlement numéro 800-48* est entré en vigueur depuis le 4 octobre 2018. Il peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Donné à Canton d'Orford, le 17 octobre 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière